



## Permis de conduire algérien

Par **ghizlan2012**, le **15/05/2013 à 14:07**

[barre]Salut tout le monde[/barre] Bonjour,  
J'ai une question sur le permis de conduire algérien (type international). Je compte le passer cette année en Algérie, est ce qu'il sera valable en France et pendant combien de temps ?  
Je vis en France depuis octobre 2011, est ce que c'est trop tard pour que je passe mon permis en Algérie et que je le change en France vu que il faut le changer comme disent certains quand on demande le premier titre de séjour (je suis à mon deuxième titre de séjour) ?  
Quelle solution dans les deux cas ?  
Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **15/05/2013 à 15:26**

Bonjour,  
Vous pouvez passer votre permis en Algérie mais comme vous résidez en France de façon permanente, votre permis ne sera pas valable en France, c'est tout.

Par **ghizlan2012**, le **15/05/2013 à 15:36**

Merci de votre réponse Tisuisse, c'est à dire ça sert à rien de le passer en Algérie alors ?  
Donc, Je dois passer le permis en France ?

Par **Tisuisse**, le **16/05/2013 à 09:11**

Exact et le plus simple est bien de passer votre permis en France.

Par **ghizlan2012**, le **17/05/2013 à 11:22**

mais je ne suis pas française tisuise!!

Par **Tisuisse**, le **17/05/2013 à 23:17**

Mais vous résidez en France depuis au moins 1 an donc, pour conduire, vous devez être en possession du permis français, c'est la loi française et elle s'applique à toute personne qui réside en France, que cette personne soit de nationalité française ou non.

Par **ami69**, le **21/05/2013 à 21:25**

Bonjour, il me semblait qu'il était possible de passer son permis de conduire dans des pays signataire d'un accord ???rnUn reportage était passé à la télé, des français partaient au sénégal par exemple et pendant leur vacance ils passaient leur permis la bas et le faisaient modifier en France par la suite ???

Par **Tisuisse**, le **21/05/2013 à 23:26**

N'écoutez pas les journalistes. Grâce, ou à cause, d'eux, 5 millions d'automobilistes roulent sans permis valable sur le territoire français et, en cas d'accident, ils ne seront jamais couverts par aucune assurance.

Par **amajuris**, le **22/05/2013 à 00:15**

bsr,rnvoici un lien d'un site officiel de l'administration française:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1459.xhtml>rn

Par **ami69**, le **22/05/2013 à 12:31**

Bonjour, merci pour cette info, mais que pensez vous du permis français changé en permis anglais par ex et avec lequel vous ne perdez pas de point juste les amendes.rnIl y a des pays européens où on ne peut pas vous invalider votre permis sans pour autant qu'il soit français pourtant ?